

Projet de programme d’actions PAEN Grésivaudan pour accords/avis (version juin 2023)

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possible	N° Action
1 - FONCIER		
<i>Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de l'urbanisation</i>	1. Mener à bien la procédure PAEN lancée en 2021 (approbation des périmètres et du programme d'actions) 2. Proposer de déployer le PAEN sur de nouvelles communes ou étendre, si besoin, les périmètres déjà approuvés	FON1
<i>Mettre en place une stratégie d'animation foncière au sein des périmètres PAEN (en continuité avec la stratégie foncière du Grésivaudan)</i>	Actions par étape, pouvant se dérouler sur tout ou partie des périmètres PAEN approuvés (possibilité de travail commune par commune par exemple) : 1. Etat des lieux foncier au sein des périmètres PAEN pour mieux savoir où et comment agir : - Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent : agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité... - Recensement des comptes de propriété - Identification de problématiques foncières locales avec les acteurs concernés (agriculteurs notamment) 2. Animation foncière sur les secteurs à enjeux issus de l'état des lieux : - Information générale des propriétaires sur les outils fonciers disponibles et leurs avantages (baux ruraux, association foncière, etc.) et les réglementations (procédures aménagement foncier, obligation d'entretien, risque incendie...) - Contact des propriétaires de parcelles à potentiel agricole non exploitées pour inciter à la mise à disposition d'un professionnel agricole (vente ou location). - Pour les agriculteurs qui le souhaiteraient, recherches de solutions avec les propriétaires pour lutter contre les modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple) - Parcelles à enjeux autre qu'agricole, sans exploitation ou gestion : possibilité de contact des propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités... - Animation pour lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée (en lien avec les projets et démarches éventuellement déjà en place) 3. Création d'associations foncières si opportun, en fonction des résultats de l'animation foncière notamment Exemples : GFA (groupement foncier agricole), AFP (association foncière pastorale), AFA (association foncière agricole), ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière), ASA (associations syndicales autorisées, notamment pour travaux de dessertes forestières) 4. Etudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)	FON2
<i>Mieux mobiliser le parcellaire à potentiel agricole, forestier ou naturel</i>	Mobilisation au sein des périmètres PAEN, notamment sur les coteaux ou zones pastorales intermédiaires, des aides destinées à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole Si nécessaire, et sous réserve de faisabilité réglementaire, recourir à la procédure " terres incultes ou manifestement sous exploitée " individuelle ou collective Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la procédure " Biens vacants sans maître " ou de réglementations de boisements . Aider les collectivités à l'acquisition de parcelles stratégiques pour la biodiversité (hors ENS, corridors par exemple), sous réserve de ne pas compromettre la pérennité d'éventuelles activités agricoles ou forestières en place	FON3
<i>Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)</i>	Promotion et déploiement des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département : ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)	FON4

2 - AGRICULTURE

Favoriser la transmission et l'installation	<i>En dehors du présent programme d'actions, un suivi des porteurs de projets agricoles et des cédants est déjà assuré classiquement par des structures telles que la Chambre d'agriculture. Via le présent programme, il est proposé en plus de ce suivi les actions suivantes :</i> Animation et accompagnement à la fois des porteurs de projets et des cédants dans leurs transmissions par : - la mise en place d'un suivi global des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le Grésivaudan (tableau partagé) et l'organisation de la diffusion de l'information sur les projets auprès des communes et des cédants, - l'organisation de temps spécifiques destinés aux porteurs de projets sur des problématiques récurrentes (recherche de foncier, recherche de financement), des postures à tenir face aux cédants, mais aussi face aux banques (savoir présenter son projet et le défendre) ou encore des rencontres avec d'autres porteurs de projets pour monter un projet collectif (exemple : speed dating de porteurs de projets). - un appui aux cédants pour construire un projet de transmission de la ferme, en identifiant les éventuels besoin d'adaptation ou d'évolution du mode de production, de l'organisation des circuits de commercialisation, des activités pour améliorer la rentabilité, et au regard des enjeux actuels d'agriculture nourricière, de circuits de proximité ou d'agroécologie. - l'organisation de temps d'échanges en proximité à destination des cédants sur des sujets d'actualité (exemple : la transmission à un collectif), mais également sur des postures (comprendre et identifier les freins à la transmission).	A1
	Logement des nouveaux installés : étudier la possibilité de mobiliser du logement social avec les communes ou d'un portage des logements par une structure tiers (commune, SAFER, EPF...)	A2
	Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles : - Intégrer les sièges et bâtiments agricoles existants situés en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme dans les périmètres PAEN et si besoin, travailler à l'amélioration de leur fonctionnalité (aménagements) - Identifier des secteurs au sein des périmètres PAEN dans lesquels de nouveaux sièges pourraient être implantés et si besoin, mettre en cohérence les règlements d'urbanisme pour permettre leur construction, ou les aménagements sur les bâtiments existants	A3
Faciliter les investissements, en priorité collectifs, pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)	Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements, en priorité collectifs (le cas échéant en s'appuyant sur CUMA existante ou à créer), notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme : - outils de transformation, - point de vente collectif (magasin, casier...), - aire de lavage des pulvérisateurs, - aire de lavage des noix, - aire de recyclage des eaux usées, - désherbage mécanique ou spécialisé, - petites moissonneuses-batteuses de montagne, - matériel type broyeur forestier, - solution logistique pour accès abattoir Fontanil (amont et aval), - ...	A4
	Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...). <i>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</i>	
Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de diversification	Actions d'information, accompagnement technique (y compris sur les débouchés potentiels) ou expérimentation à destination des professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments ci-dessous, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme : - espèces culturales adaptées au changement climatique (par exemple pois chiche ou légumineuses), - maraichage, - culture de plantes aromatiques et médicinales, - élevage caprin- lait, - cultures fruitières, - viticulture sur les coteaux, - trufficulture notamment sur certains coteaux (avec potentiel effet positif sur la réouverture des espaces), - agroforesterie, - couverture de sols inter-cultures (hiver notamment : recherche d'effet positif sur la fertilité ou l'érosion) - ...	A5
Développer la communication et les échanges entre agriculteurs	Inciter à la création ou au maintien de groupements ou d'associations agricoles locales, pour notamment faciliter la communication (échanges d'informations, besoin de formation, etc.) et assurer une représentation des professionnels. En parallèle, des commissions agricoles locales avec notamment les collectivités pourraient être mises en place, pour : - partager les sujets d'actualité, problématiques, etc. - effectuer un recensement régulier des projets d'investissement agricoles et informer sur les aides existantes (bâtiments nouveaux, point de vente, atelier de transformation, projet de diversification, aire de lavage, broyeur,...) - travailler aux actions lien social / sociétal Etudier l'opportunité de créer un réseau d'échanges de fournitures agricoles.	A6

3 - LIEN SOCIAL / SOCIETAL

<i>Valoriser l'agriculture et la sylviculture locales auprès des citoyens</i>	Communication et information. Les actions plus particulièrement ciblées sont de type : - Informer le grand public sur les pratiques agricoles et forestières locales ainsi que sur les métiers associés : par exemple à travers les journaux municipaux ou des supports de communication dédiés, des événements spécifiques (journées portes ouvertes, fête des voisins de parcelles, chantiers participatifs...), à l'occasion d'une fête locale, etc. - Signaler sur le terrain les exploitations et informer sur les productions tout en incitant à respecter les espaces : signalétique, implantation de panneaux de présentation des exploitations... Ces éléments seront co-construits avec les professionnels concernés. - Animations pédagogiques auprès des scolaires (exemple : journées ou demi-journées de découverte des exploitations agricoles/forestières) - En forêt, informer la population sur la gestion raisonnée, la récolte de bois, et les coupes à blanc (nécessité, rôle (récolte, risque sanitaire...), etc.)	S1
<i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i>	Travailler sur les problèmes d'incivilités tels que vol dans les cultures, dépôts de déchets, pénétration de personnes dans les cultures ou prairies (promeneurs, pique-niques, engins de loisir...) : - identifier les secteurs à problèmes, - mise en place de dispositifs d'information, voire réalisation d'aménagements en bords de parcelles (fossés, haies défensives,...) - prévention voire répression : surveillance/gardiennage, arrêté municipaux, intervention d'agents assermentés, pièges photos, etc. Améliorer la signalétique liée aux activités de loisirs pour mieux les concilier avec les activités agricoles ou forestières : - balisage, fléchage,... - aménagements ou entretien des sentiers et chemins existants rendus nécessaires par la pratique des activités de loisirs, - dispositifs d'information et d'accueil destinés au respect des activités agricoles et forestières dans le cadre des pratiques de loisirs Action concertée avec les agriculteurs sur les circulations motorisées dans l'espace agricole (action également possible en espace naturel ou forestier) : - identification des points de conflits, - mise en place d'aménagements pouvant être aidés dans le cadre du présent programme : restriction d'accès, dispositifs de réduction de vitesse pour les engins hors agricoles, etc. - plans de circulation des engins agricoles, Proposer une signalétique temporaire lors d'évènement type coupe lcare ou pour la montée/descente d'estive	S2
<i>Entretenir un lien de proximité entre élus locaux et agriculteurs ou forestiers</i>	Encourager les échanges, par exemple par la création de commissions agricoles et/ou forestières locales, réunissant élus et exploitants locaux, permettant de s'informer mutuellement et d'échanger sur les projets et besoins des uns et des autres. Inciter à la création ou au maintien d'associations agricoles locales, permettant notamment de faciliter la communication et d'assurer une représentation des professionnels auprès des élus Réalisation de supports de communication à destination des élus, notamment les nouveaux arrivants post-élections, pour informer sur les professionnels agricoles ou forestiers présents sur leur territoire	S3

4 - FORET

Faciliter les investissements pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)	Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme : - Amélioration/développement de la desserte forestière et du stockage du bois, - Recherche de solutions pour exploiter les forêts de versants difficiles d'accès et les forêts de têtes de bassins, - Connaissance des statuts de propriété des chemins forestiers - ...	FOR1
	Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...). NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.	
Accompagner les forestiers dans leur volonté de diversification ou d'évolution de leurs activités	Actions d'information, accompagnement technique ou expérimentation pour les professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme : - diversification des essences sur une même parcelle, - nouvelles pratiques favorables à la biodiversité, - tests d'essences forestières (placettes) sur le long terme, - adaptation au changement climatique, - lutte contre les maladies du bois, - ...	FOR2
5 - RESSOURCE EAU		
Travailler sur les besoins en eau de l'activité agricole et optimiser les équipements d'irrigation	Etudes locales pour répondre aux besoins liés à l'agriculture, par exemple sur les sources sur les coteaux (localisation, disponibilité de la ressource pour l'agriculture, etc.). Coteaux : mobiliser les aides pour réaliser des aménagements facilitant l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture, notamment pour l'abreuvement des bêtes sur les coteaux (captation de sources, collectes d'eaux pluviales...) Pour les infrastructures d'irrigation agricole, possibilité d'accompagner techniquement et en ingénierie financière la réalisation de travaux permettant de réaliser des économies d'eau : optimisation, amélioration, réparation...	O1
Protéger les zones humides, les cours d'eau et la qualité de l'eau	- Actions de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles ou forestières en zone humide, à proximité des cours d'eau ou en périmètre de captage. - Valoriser les pratiques vertueuses via des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne). - Etudier l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.	O2
	Mieux qualifier les zones humides selon leurs potentiels et usages (environnementale, agricole, forestier) et accompagner l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion globale des zones humides (situées dans les périmètres PAEN)	O3
Mieux concilier le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine	Accompagnement technique pour mieux concilier activité agricole et/ou forestière avec et le risque inondation dans la plaine : culture/pratiques adaptées, éventuellement aménagements pouvant être mis en place	O4

6 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER		
<i>Encourager ou valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière</i>	Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité, portant notamment sur : - le maintien de milieux ouverts, préférentiellement via pâturage, notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires : prairies permanentes naturelles, pelouses sèches..., - la mise en place de jachères fleuries ou autres intervention favorable aux abeilles et pollinisateurs, - la prise en compte des espèces messicoles, - la création ou l'entretien de haies et d'arbres têtards, - le maintien ou la création de mares, - la protection des forêts alluviales et les ripisylves, - la mise en place et la gestion de bandes enherbées le long des cours d'eau, - le maintien ou renforcement d'une trame "vieux bois" en forêt (réserves de biodiversité forestière vieillissant en libre évolution)	PN1
	Sur le maintien des milieux ouverts notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires (prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...), les actions pourront également porter sur : - Faciliter la mise en relation entre propriétaires et éleveurs pour mise en place de pâturage, - Accompagner les collectivités propriétaires de parcelles en prairie dans la recherche d'éleveurs pour pâturage. A défaut de solution, étudier l'existence ou la faisabilité d'aides à des prestations de pâturage.	PN2
	La valorisation des pratiques ou effets positifs évoqués ci-dessus pourra également se faire via : - des actions de communication, - des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne). Pourra également être étudiée, l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.	PN3
<i>Lutter contre les dégradation ou nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives impactant les activités agricoles ou forestières</i>	Identifier les secteurs à problèmes au sein des périmètres PAEN avec les acteurs locaux (forestiers, agriculteurs, services techniques municipaux, associations de chasse...) Mobiliser les acteurs experts pour rechercher et mettre en œuvre des solutions techniques (bonnes pratiques, expérimentations, aménagements, etc.) : - fédération départementale de la chasse de l'Isère (FDCI), - conservatoire botanique, - gestionnaires d'espaces naturels, - Ligue de protection des oiseaux (LPO) sur avifaune, - etc. Si opportun, mettre en place des rencontres agriculteurs ou forestiers / chasseurs locales pour échanger et agir en commun.	PN4
<i>Maintenir ou conforter les corridors écologiques</i>	Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques (avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant). NB : Seront étudiées les opérations non éligibles à d'autres dispositifs tels que mesures compensatoires, contrat vert et bleu, opération du Département "1 arbre 1 habitant" (pour haies agricoles), etc.	PN5
<i>Conforter la gestion des espaces naturels remarquables</i>	Actions de gestion (si absentes) de sites identifiés par un zonage réglementaire lié à la biodiversité (exemples : site avec Arrêté de protection de biotope ou Natura 2000) ou de pelouses sèches.	PN6
7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D’ACTIONS		
<i>Mise en œuvre du programme d’actions</i>	Un animateur global du programme, également interlocuteur privilégié pour les porteurs de projets, qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements en ciblant en priorité les aides existantes, et assure la communication sur le programme. Il bénéficie de l'accompagnement du Département et de la Chambre d'agriculture de l'Isère dans ces missions.	AN1
<i>Actualisation-évolution périodique du programme</i>	A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision.	AN2